

LEVÉE DE L'INTERDICTION ET REPRISE DE LA DÉLIVRANCE DES PERMIS POUR FEU À CIEL OUVERT

Sainte-Julienne, lundi 16 mai 2022 – Le Service de sécurité incendie de Sainte-Julienne lève son avis d'interdiction daté du vendredi 6 mai 2022, en ce qui a trait à l'interdiction de faire des feux à ciel ouvert. Par conséquent, la municipalité reprendra à compter de maintenant la délivrance de permis pour les feux à ciel ouvert.

Soyez informé qu'avant d'allumer un feu à ciel ouvert, il est **obligatoire** de se procurer un permis de brûlage (sans frais) disponible durant les heures d'ouverture de l'administration de l'hôtel de ville. Il est important de surveiller l'indice de danger d'incendie de la SOPFEU en page d'accueil du site Internet de votre municipalité www.sainte-julienne.com (en bas de page à droite). Notez que, lorsque l'indice de danger d'incendie indique ÉLEVÉ, TRÈS ÉLEVÉ ou EXTRÊME, le Service de sécurité incendie peut cesser temporairement la délivrance des permis afin de limiter les risques d'incendie durant cette période.

- 30 -

Source :
Amélie Huneault
Chef des communications
amelie.huneault@sainte-julienne.com
450 831-2688, poste 7191
www.sainte-julienne.com